

PETIT JOURNAL DE SAINT CRICQ

DECEMBRE 2019

INVITATION

**Monsieur le Maire et le Conseil Municipal
présenteront les vœux le :**

SAMEDI 04 JANVIER 2020

RENDEZ-VOUS A 18H30

A LA SALLE DES FETES

Ce sera l'occasion de faire le point sur l'année écoulée.

Nous souhaiterons

La bienvenue aux nouveaux arrivants

Pour clôturer la journée, nous vous invitons à partager

Le pot de l'amitié.

HORAIRES DE LA MAIRIE

TOUS LES LUNDIS : 9H / 12H – 14H / 17H

LES JEUDIS : 10H / 12H

LE DERNIER SAMEDI DU MOIS : 9H / 12H

Tél : 05 62 06 97 80

Mail : mairie.stcricq@wanadoo.fr

Site internet : mairiesaintcricq32.fr





UNE PENSEE POUR CEUX QUI NOUS ONT QUITTES

Mme PLAINDOUX Suzanne le 1^{er} janvier 2019

Mr DARDENNE André le 3 juin 2019

Nous présentons nos sincères condoléances

DEPART A LA RETRAITE

MR Christian LAPORTE agent communal de Saint-Cricq part à la retraite en fin d'année. Nous lui souhaitons une bonne continuation dans sa nouvelle vie.

Mr LAPORTE sera remplacé par Mr MONS Thierry. Nous lui souhaitons la bienvenue

LES MARIAGES DE L'ANNEE

Mr GIRARD Bruno et Mme DULAMON Claudine

Le 16 mars 2019

Mr TARTEVET Xavier et Mme CYPRIEN-RACINE

Marion le 7 septembre 2019

Nous vous souhaitons tous nos vœux de bonheur.





RECRUTEMENT SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Le Centre de Secours de COLOGNE recrute des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Conditions

- Être âgés de + 17 ans
- Jouir de ses droits civiques
- Habiter ou travailler si possible dans un rayon de 5 minutes environ du centre de secours
- Remplir les conditions d'aptitude médicale et physique
- Se trouver en situation régulière au regard des dispositions du code du service national
- Être ressortissant de l'Union Européenne

Pour tout renseignement contacter le chef de centre.

L'adjutant-chef : Daniel FURLAN 06 78 08 71 82



RAPPEL :

ACCES DECHETTERIE DE THOUX, GIMONT, MAUVEZIN ET DE L'ISLE JOURDAIN

Depuis le 1er FÉVRIER 2018, l'accès aux déchetteries sont soumis à un contrôle par l'apposition d'un macaron visible sur le pare-brise de votre véhicule.

Vous pouvez vous le procurer auprès de votre mairie de résidence, sur présentation de la carte grise de votre véhicule et d'un justificatif de domicile sur la commune (facture électricité, téléphone, taxe d'habitation...).

Un seul macaron par foyer !

Toute personne ne possédant pas ce macaron se verra refuser l'entrée à la déchetterie.



FOURRIERE ANIMALE

Pour remédier aux problèmes des animaux errants sur la commune, Monsieur le maire et le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la fourrière refuge pour animaux du Syndicat Mixte des 3 vallées.

Coordonnées : SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLEES

1 PLACE CARNOT BP 13 32260 SEISSAN

Téléphone : 05-62-05-99-64

Mail : sm3v@wanadoo.fr



ELECTION MUNICIPALE 2020

Les 15 et 22 mars 2020, les habitants seront appelés aux urnes pour les élections municipales. Les électeurs élisent les membres du conseil municipal, lesquels désignent dans un second temps le Maire et ses adjoints.

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour une personne ayant obtenu la nationalité française après 2018. En dehors de ces situations, il est nécessaire de demander à être inscrit sur les listes électorales pour pouvoir voter.

Il est possible de s'inscrire toute l'année. Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite :

- Pour voter lors d'une élection se déroulant en 2020, il faut s'inscrire au plus tard le 6e vendredi précédant le 1er tour de scrutin.
- Ainsi, pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, la demande d'inscription doit être faite au plus tard le vendredi 7 février 2020

Tout changement d'adresse nécessite une nouvelle inscription, ce qui entraîne d'office la radiation sur la Commune d'origine.

Chaque électeur peut vérifier son inscription en ligne sur le site du Service Public.

VOTER PAR PROCURATION

Le vote par procuration vous permet de vous faire représenter, le jour de l'élection, par un électeur de votre choix inscrit dans la même commune que vous.

Une personne possédant une procuration (mandataire) doit se présenter, muni de sa propre pièce d'identité, au bureau de vote de la personne lui ayant donné procuration (mandant), et voter au nom de ce dernier dans les mêmes conditions que les autres électeurs.

La démarche est à effectuer à la gendarmerie, au commissariat de police ou au Tribunal d'Instance.

LE JOUR DU SCRUTIN

Pour voter, la présentation de la carte électorale est recommandée mais pas obligatoire. Vous devez en revanche présenter impérativement une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...).

Votre bureau de vote est indiqué sur votre carte d'électeur.



SICTOM-EST

Dans le courant de l'année 2020, les conteneurs à roulettes seront remplacés par des colonnes aériennes de 4m3. Pour l'instant, la commune n'a pris aucune décision pour l'emplacement de ces colonnes.